

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Gesal Engrais orchidées
Code du produit	:	000000001405932039

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Ménages privés (=public général=consommateurs) Engrais
Restrictions d'emploi recommandées	:	À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates., Utilisations déconseillées : toute utilisation non conforme à la destination du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	COMPO Jardin AG Hegenheimermattweg 65 4123 Allschwil Suisse
Téléphone	:	+41 (0)61 486 20 00
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224-35-XXXX	Ox. Sol. 3; H272	>= 1 - < 10
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24-XXXX	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	> 0 - < 10
Agent de neutralisation du pH :			
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302	>= 0 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

	019-002-00-8 01-2119487136-33-XXXX	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	
--	---------------------------------------	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
--------------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ventiler la zone.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version 10.2 Date de révision: 10.09.2026 Numéro de la FDS: C6506 Date de dernière parution: 20.06.2025
Date de la première version publiée: 29.02.2024

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
en commun Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide phosphorique	7664-38-2	VME (poussières inhalables)	2 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
hydroxyde de potassium	1310-58-3	VME (poussières inhalables)	2 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion, Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	8,9 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version 10.2 Date de révision: 10.09.2026 Numéro de la FDS: C6506 Date de dernière parution: 20.06.2025
Date de la première version publiée: 29.02.2024

	teurs		systemiques	
hydroxyde de potas-sium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
nitrate de potassium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales requises.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.
- Protection des mains : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : divers
- Odeur : caractéristique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version 10.2	Date de révision: 10.09.2026	Numéro de la FDS: C6506	Date de dernière parution: 20.06.2025 Date de la première version publiée: 29.02.2024
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

Point de fusion/point de congélation	: env. -2 °C (1.013 hPa) Méthode: DSC Selon les données provenant de composants similaires
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: env. 103 °C (1.013 hPa) Méthode: DSC Selon les données provenant de composants similaires
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible non déterminé
Point d'éclair	: > 100 °C(1.013 hPa) Méthode: ISO 2719, Creuset fermé Pensky-Martens Bout avant le flash, Selon les données provenant de composants similaires
Température d'auto-inflammation	: > 500 °C (1.024 hPa) Méthode: DIN 51794 / DIN EN 14522 Selon les données provenant de composants similaires
pH	: 3 - 6 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 1,7 mPa.s (20 °C) Méthode: Brookfield Selon les données provenant de composants similaires
Viscosité, cinématique	: 1,427 mm ² /s (20 °C) Méthode: Brookfield Selon les données provenant de composants similaires
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible Non applicable
Pression de vapeur	: 22 hPa (25 °C) Méthode: DSC Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

96 hPa (50 °C)
Méthode: DSC
Selon les données provenant de composants similaires

Densité : env. 1,15 - 1,25 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
non déterminé

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible, Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Méthode: Test O.2 (oxidizing liquids)
Selon les données provenant de composants similaires

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

Taux de corrosion du métal : < 5 mm/a
Non corrosif pour les métaux. Selon les données provenant de composants similaires

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.950 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

nitrate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 333 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

|| Méthode: OCDE ligne directrice 425

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

|| Remarques : Non classé
Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 404
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

nitrate de potassium:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 404
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

hydroxyde de potassium:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 431
|| Remarques : Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

|| Espèce : Test in vitro d'irritation des yeux
|| Méthode : OCDE ligne directrice 492
|| Résultat : Pas d'irritation des yeux
|| Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

nitrate d'ammonium:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Irritation des yeux

nitrate de potassium:

|| Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

|| Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version 10.2	Date de révision: 10.09.2026	Numéro de la FDS: C6506	Date de dernière parution: 20.06.2025 Date de la première version publiée: 29.02.2024
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

II Non classé

Composants:

nitrate d'ammonium:

II Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

nitrate de potassium:

II Remarques : Donnée non disponible
Non classé

hydroxyde de potassium:

II Espèce : Cochon d'Inde
II Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

nitrate de potassium:

II Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

hydroxyde de potassium:

II Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

nitrate d'ammonium:

II Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

nitrate de potassium:

II Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

hydroxyde de potassium:

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Non classé, Une classification pour la fertilité ne peut être
- Evaluation dérivée des données disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-
- Evaluation lité.

nitrate de potassium:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-
- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Non classé
Méthode de calcul

Composants:

nitrate de potassium:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Composants:

nitrate de potassium:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

Composants:

nitrate de potassium:

|| Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

|| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé
Remarques: Donnée non disponible

|| Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé
Remarques: Donnée non disponible

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

|| Toxicité pour les : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 10 jr

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

nitrate de potassium:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

hydroxyde de potassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 80 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 56 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE100 : > 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Micro-organisme naturel): 22 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

nitrate de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

acide phosphorique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

hydroxyde de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

nitrate de potassium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

acide phosphorique:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

hydroxyde de potassium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

Produit : Les emballages vides peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Utiliser le solde de l'engrais selon son usage prévu et selon les recommandations d'utilisation.

Liste des déchets (OPAM): 02 01 08 Déchets agronomiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
nitrate d'ammonium (Numéro sur la liste 58)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : précurseurs d'explosifs réglementé
Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.
Veuillez consulter le lien suivant:
https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Engrais orchidées

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2025
10.2	10.09.2026	C6506	Date de la première version publiée: 29.02.2024

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR